HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

26 novembre 2008

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée limitée conformément au décret du 27 octobre 1999 (JO du 30 octobre 1999) et à l'arrêté du 6 novembre 2007 (JO du 13 novembre 2007)

AUREOMYCINE EVANS 3%, pommade
Tube de 15 g (CIP : 342 132-8)

UCB PHARMA SA

chlortétracycline

Liste I

Code ATC : D06AA02

Date de l'A.M.M. : 8 janvier 1974, modifiée le 13 juillet 2006 (réévaluation du bénéfice/risque des antibiotiques locaux à usage dermatologique dans le cadre du plan national de lutte pour la maîtrise de la résistance bactérienne aux antibiotiques)

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications thérapeutiques :

« - Traitement d'appoint des infections cutanées staphylococciques et/ou streptococciques (furoncle, furonculose, anthrax, impétigo, sycosis, ecthyma…) et des dermatoses impétiginisées.

- Eradication des staphylocoques sensibles dans les gîtes microbiens.

Il convient de tenir compte des recommandations officielles concernant l'utilisation appropriée des antibactériens. »

Posologie : cf. R.C.P.

Données de prescriptions :

AUREOMYCINE EVANS 3% n'est pas suffisamment prescrit pour pouvoir exploiter les données IMS-DOREMA.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune nouvelle donnée.
Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte[1]. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

[1] Recommandations Afssaps « Prescription des antibiotiques par voie locale dans les infections cutanées bactériennes primitives et secondaires » (2004)

Le service médical rendu par cette spécialité reste faible dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnement : Il est adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 35%

Direction de l'évaluation médicale, économique et de santé publique